**Convention d’assistance  
Prévention et évaluation des risques**

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L’Indre, 21 rue Bourdillon 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président - Monsieur Xavier ELBAZ, d’une part,

Et

La commune de NOM, adresse, représentée par son Maire / Président, Madame / Monsieur Prénom NOM, d’autre part,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l’évaluation des risques professionnels par l’employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la transcription des résultats de l’évaluation dans un document unique,

Vu l’accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique rendant obligatoire l’élaboration d’un plan d’évaluation et de prévention des RPS et son intégration dans le document unique,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2017 relative à la mise en place des missions de psychologue du travail,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1er: Objet de la convention**

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur d’évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents, de transcrire les résultats de cette évaluation dans un Document Unique (DUERP) et d’y annexer un plan d’évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS),

Considérant que pour la mise en œuvre du Document Unique et du Diagnostic des RPS, le Centre de Gestion de l’Indre peut mettre à disposition des collectivités qui en font la demande les services d’un Conseiller Prévention et/ou d’un Psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches,

Cette convention a pour objectif d’organiser les modalités d’intervention selon lesquelles les services du Centre de Gestion de l’Indre assureront une prestation pour la collectivité de NOM.

**Article 2 : Contenu des prestations**

Le conseiller en prévention des risques professionnels et le Psychologue du travail du   
Centre de Gestion de l’Indre assistent et accompagnent la collectivité dans l’évaluation des risques professionnels, l’élaboration et la mise en œuvre des actions de prévention.

La collectivité précise la ou les prestation(s) à laquelle (auxquelles) elle souscrit :

1/ La prestation « **Élaboration du DUERP** », qui a pour but de donner tous les éléments à la collectivité pour élaborer son Document Unique et comprend la retranscription de l’évaluation des risques assortie de préconisations. La prestation comprend :

* Présentation du Document Unique et des obligations règlementaires
* Identification des risques par unité de travail
* Proposition de cotation des risques (gravité, fréquence)
* Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du Document Unique (méthodologie, organisation, outils…)
* Restitution de l’évaluation des risques professionnels en collectivité
* Accompagnement dans la définition d’un plan d’actions
* Conseil et mise à jour annuelle, d’une durée subséquente de 6 ans à compter de la remise du document de travail initial (avec accord et volonté de la collectivité / l’établissement public)

2/ La prestation « **Aide à l’élaboration du DUERP, en collaboration avec l’assistant ou conseiller en prévention** », qui a pour but de donner tous les éléments à l’Assistant ou le Conseiller en Prévention de la Collectivité afin de lui permettre d’élaborer le Document Unique. Cette prestation comprend :

* Présentation de la démarche d’évaluation des risques professionnels et des obligations règlementaires qui y sont liées
* Présentation du Document Unique et de l’outil développé par le CDG 36 auprès de l’assistant ou du conseiller en prévention
* Aide à l’identification des unités de travail
* Présentation de la méthode d’identification des risques professionnels et d’élaboration du plan d’actions (avec prise en main de l’outil du CDG)
* Suivi de la démarche à distance : aide à la rédaction du DUERP et à la présentation du plan d’actions, conseil en prévention, etc.

Cette prestation se répartit en une à deux journées d’intervention sur site, en fonction du nombre d’agents dans la collectivité et du besoin de la collectivité, selon la base suivante :

* 1/ Une journée pour les collectivités de moins de 20 agents avec : présentation théorique avec mise en pratique sur une unité de travail définie (pour aider à l’identification de l’ensemble des unités de travail et présenter concrètement la méthodologie d’identification des risques professionnels)
* 2/ Une journée complémentaire de suivi pour les collectivités de plus de 20 agents, réalisée en cours d’évaluation afin d’épauler l’assistant ou le conseiller en prévention dans son analyse et la rédaction du DUERP et/ou aider à la préparation de la restitution de l’analyse et du plan d’actions devant les élus et agents.

Cette prestation est soumise à la condition de la nomination effective d’un assistant ou conseiller en prévention, qui sera intégré dans notre réseau départemental des assistants et conseillers en prévention.

3/ La prestation « **Mise à jour du DUERP** », qui correspond à l’article R4121-2 du code du travail applicable au sein des collectivités qui impose une mise à jour au minima annuelle du document unique.

Pour valider la mise en œuvre de cette prestation, les collectivités doivent avoir réalisé leur évaluation des risques professionnels et rédigé leur DUERP dans un délai de moins de 3 ans (par leurs propres moyens ou avec l’aide d’un prestataire extérieur). Passé ce délai de 3 ans, la convention portera sur l’élaboration complète du DUERP.

La collectivité doit également s’engager à mettre à disposition du conseiller en prévention le document unique concerné, en version numérique et modifiable.

4/ La prestation « **Élaboration du diagnostic des Risques Psychosociaux** » ayant pour objectifs de conseiller et accompagner les collectivités à la mise en œuvre d’une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS) :

* Présentation de la démarche, des enjeux, des obligations règlementaires
* Aide à la constitution d’un comité de pilotage (élus, agents, assistant de prévention, etc.)
* Identification des facteurs de risques
* Proposition d’une méthodologie adaptée à la collectivité et au besoin identifié (questionnaires, entretiens individuels et/ou collectifs, observations de postes, etc.)
* Accompagnement dans la mise en œuvre du diagnostic (planification, organisation, utilisation des outils d’évaluation, etc.)
* Accompagnement pour la mise en œuvre du projet au sein de la collectivité
* Aide à la définition du plan d’actions
* Accompagnement dans la rédaction de l’évaluation

Cette prestation est soumise à la condition de la réalisation effective du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels, auquel doit être annexé les conclusions de ce diagnostic des RPS.

La collectivité doit s’engager à mettre à disposition du Psychologue du travail le document unique qui a été établie au préalable.

5/ La prestation « **Accompagnement sur mesure** » ayant pour objectifs de conseiller et accompagner les collectivités à la réflexion, le déploiement et/ou la mise en œuvre d’une démarche de prévention des risques professionnels (journée de sensibilisation, ateliers pratiques, etc.).

**Article 3 : ModalitÉs d’intervention**

À réception de la demande d’intervention formulée par la Collectivité auprès du Centre de Gestion de l’Indre, l’intervenant sollicité contacte la Collectivité afin de définir les besoins de celle-ci et son intervention à venir.

Un entretien avec tout acteur nécessaire au bon déroulement de l’intervention peut être envisagée afin de :

* Présenter la démarche et l’objectif de l’intervention
* Définir les besoins et organiser les différentes étapes de l’intervention

Concernant la mise en œuvre des différentes phases et selon le besoin identifié, les intervenants du Centre de Gestion de l’Indre pourront intervenir selon différents modes :

* Entretiens individuels et/ou collectifs
* Constitution et animation de groupes de pilotage ou de travail
* Visites de terrain
* Recherche documentaire
* Rédaction de comptes-rendus de réunions ou de l’intervention
* Entretien avec les participants pour la restitution du compte-rendu final

Afin d’assurer une fluidité et une efficacité dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s’engagent mutuellement à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi des actions.

À l’issue de l’intervention, le conseiller en prévention et/ou le Psychologue du travail du Centre de Gestion de l’Indre formulera des préconisations destinées à résoudre les problématiques identifiés pendant son intervention. Un suivi de la mise en œuvre de ses préconisations par les intervenants du Centre de Gestion de l’Indre peut être envisagée dans le cadre de cette convention.

**Article 4 : CONDITIONS D’EXERCICE DES MISSIONS**

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au conseiller en prévention et au psychologue du travail du Centre de Gestion de l’Indre pour l’exercice de leurs missions respectives, sous réserve du bon fonctionnement des services.

**Article 5 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions, formulés par le conseiller en prévention et le psychologue du travail du Centre de Gestion de l’Indre appartient à la collectivité sollicitant leur intervention. Celle-ci demeure responsable des conséquences relatives à la mise en œuvre ou la non-mise en œuvre de mesures prises, quelles que soient les préconisations identifiées.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de l’Indre ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l’autorité territoriale.

En outre, la présente convention n’a pas pour objet ni pour effet d’exonérer l’autorité territoriale de ses obligations relatives :

* Aux dispositions législatives et réglementaires
* Aux recommandations et règles de l’art dans le domaine de la prévention des risques professionnels

**Article 6 : Facturation**

Le tarif voté annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l’Indre évolue en fonction des modalités prévues par celui-ci dans le cadre de ses prestations.

Le paiement sera effectué auprès du Centre de Gestion de l’Indre à la fin de chaque mission selon le tarif en vigueur lors de l’intervention.

Une majoration de 10% de l’ensemble des tarifs des prestations proposées sera appliquée aux collectivités et établissements non affiliés aux missions facultatives du Centre de Gestion de l’Indre.

**Prestations 1, 2 et 3 relatives au Document Unique**

Les prestations relatives à l’élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour du Document Unique (prestations 1 à 3) sont facturées à la collectivité bénéficiaire, selon les modalités arrêtées par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion.

La durée d’intervention est fixée forfaitairement en fonction du nombre d’agents (titulaires ou non) de la collectivité.

Les tarifs en vigueur à la date de signature de la présente convention sont rappelés ci-dessous.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Strate | Nombre d’agents | prestation 1 : elaboration duerp | prestations 2 :  Aide au duerp | prestation 3 :  Mise à jour |
| 1 | 0-4 | 760.00 € | 260.00 € | 260.00 € |
| 2 | 5-19 | 1 020.00 € | 520.00 € | 520.00 € |
| 3 | 20-49 | 2 250.00 € | Sur mesure, au prix de journée de 260 €, avec 2 journées d’intervention minimum | 520.00 € |
| 4 | 50-99 | 4 800.00 € | 520.00 € |
| 5 | 100-349 | 9 200.00 € | 1 040.00 € |
| 6 | 350 et + | Sur mesure au prix de journée de 260 € | | |

Cette tarification comprend les frais de déplacement et de repas et pourra être réactualisée sur décision du Conseil d’Administration.

**Prestation 4 relative au Diagnostic des RPS**

La prestation fournie dans le cadre de l’élaboration du diagnostic des RPS par le psychologue du travail du Centre de Gestion de l’Indre est facturée au prorata du temps de travail passé par le psychologue du travail dans la réalisation de ses missions, à savoir le temps passé sur le terrain ainsi que le temps nécessaire aux traitements et analyses des données.

Les temps de trajet, frais de déplacement et de repas ne feront pas l’objet d’une facturation supplémentaire.

Le tarif en vigueur, concernant l’intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de l’Indre, à la date de signature de la présente convention s’établit à **70 euros de l’heure**.

Un devis estimatif sera proposé à la collectivité sollicitant un accompagnement à l’élaboration du diagnostic des RPS. Il prendra en compte les options choisies par la collectivité, en accord avec le psychologue du travail, afin de mener à bien l’intervention sollicitée.

**Prestation 5 relative à un accompagnement sur-mesure**

La prestation fournie dans le cadre cette prestation sur-mesure et à la demande de la collectivité est facturée au prorata du temps de travail passé par les intervenants sollicités dans la réalisation de leurs missions, à savoir le temps passé sur le terrain ainsi que le temps nécessaire aux traitements et analyses des données.

Les temps de trajet, frais de déplacement et de repas ne feront pas l’objet d’une facturation supplémentaire.

Un devis estimatif sera proposé à la collectivité sollicitant un accompagnement sur-mesure. Il prendra en compte les options choisies par la collectivité, en accord avec les intervenants du Centre de Gestion de l’Indre, afin de mener à bien l’intervention sollicitée.

**Article 7 : Date d’effet de la convention et rÉsiliation**

La présente convention prend effet à la date de signature de la collectivité sollicitant l’intervention de nos services. Elle est établie pour la durée de la phase d’accompagnement nécessaire à la réalisation de la (ou les) prestation(s) choisie(s).

Dans le cas où l’intervenant du Centre de Gestion de l’Indre constaterait qu’il n’est pas en mesure de remplir correctement ses missions, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de l’Indre se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

**Article 8 : RÈglement des litiges**

Tout litige résultant de l’application de la présente convention fera l’objet en premier lieu, d’une tentative d’accord amiable avec les parties. A défaut d’accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux

Le :

LE CENTRE DE GESTION DE L’INDRE

MAIRIE DE …

Prénom NOM

Maire / Président

Pour le Président et par délégation

Jacques PALLAS

Vice-président